



**Arrêté portant sur une interdiction de stationnement temporaire,
sur la place LAMARTINE,
en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants, ainsi que les articles L 3221-4 & L 3221-5 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 & R 413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande faite par courrier électronique, par Madame Martine BEGET, correspondante communale de l'école, sis Ecole de Bourdeau, 49 place Lamartine, 73370 BOURDEAU, pour l'organisation de l'aire d'animation pédagogique routière, en agglomération, lundi 4 mai 2026 au matin.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, sur l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Les 1^{er} & 4 juin 2026 à partir de 7 heures, pour une durée de 1/2 journée, jusqu'à 12 heures inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent,

le stationnement est interdit, pour tous les véhicules sur l'ensemble de la place LAMARTINE.

Toute circulation de véhicule est également interdite sur ce lieu sur cette même période.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services de police, gendarmerie, pompiers et véhicules de secours.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des deux Lac ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac

Fait à Bourdeau, le 21 mai 2026




Michel ARDOUVIN
1^{er} adjoint

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 2/2